

### Préambule

Pour la salle de cinéma, comme pour l'établissement scolaire, la participation au dispositif « Apprentis et lycéens au cinéma » ne relève ni d'un droit ni d'une obligation mais constitue un engagement.

La coordination opérationnelle, la salle de cinéma et l'établissement scolaire ont la volonté commune d'amener les nouvelles générations à retrouver le chemin de la salle de cinéma, d'inciter à la découverte, de participer à l'apprentissage du spectateur dans ses choix et son regard critique.

La salle de cinéma est au coeur du dispositif « Apprentis et lycéens au cinéma », elle en est le socle, c'est pourquoi il convient de réfléchir aux moyens et aux développements à mettre en oeuvre afin de renforcer son rôle.

L'objectif de cette charte est donc de définir le cadre de participation et les relations entre les établissements scolaires, les salles et la coordination du dispositif.

Cette charte engage les salles de cinéma, la coordination opérationnelle du dispositif et les établissements scolaires (lycées et CFA) à respecter un ensemble de règles et de devoirs et à favoriser l'évolution de l'opération.

La présente charte a été élaborée en concertation avec la Chambre syndicale des exploitants de cinémas du Nord-Pas de Calais, et approuvée par son conseil d'administration lors de sa séance du 22 juin 2004.



#### DEVOIRS DE LA SALLE DE CINÉMA

- Assurer la circulation des copies de salle en salle. Il est convenu que la salle qui termine la semaine cinématographique assure l'expédition de la copie à la salle qui suit dans les délais imposés.
- Retourner à Cinéligue les copies en fin de circulation.
- Respecter le tarif en vigueur : 2.50€ par apprenti et élève.
- Donner aux établissements des conditions d'accueil équivalentes à celles offertes au public lors des séances scolaires:
- respect du confort du public,
- présence du personnel d'accueil,
- respect des horaires,
- respect de la qualité de projection (respect du format des films notamment).
- respect des normes de sécurité.

- Respecter le nombre maximum d'élèves par séance (120 élèves), sauf exception validée par la coordination opérationnelle (sur base des informations transmises, en amont, conjointement par l'établissement scolaire et la salle de cinéma partenaire).
- Contacter les établissements accueillis, dès réception des plans de circulation, afin de fixer les dates de projection.
- Offrir une proposition suffisante de choix de jours et de créneaux horaires pour les établissements (au moins trois demi-journées incluant, si possible, une matinée).
- Assurer la gestion et le retour régulier des fiches de liaison et des bordereaux auprès de la coordination opérationnelle assurée par Cinéligue Nord-Pas de Calais.

- Accepter le principe de circulation des films et communiquer au plus vite à la coordination toute demande de modification du plan de circulation.
- Réceptionner les documents pédagogiques et les mettre à disposition des établissements.
- Fournir le calendrier des indisponibilités de la salle dans les plus brefs délais, lors de la rentrée scolaire (indisponibilités dues aux autres dispositifs...).
- Favoriser une meilleure visibilité et lisibilité du dispositif auprès du public (inscription de la participation au dispositif dans la communication de la salle, dans le programme des séances...).
- Avertir la coordination de toute modification ou de problèmes éventuels.

Il est rappelé aux salles de cinéma partenaires que les établissements scolaires doivent parfois prendre en compte des imprévus qui peuvent être inconnus en début d'année scolaire ou des changements inopinés de situations en cours d'année. Une compréhension et une tolérance mutuelles (notamment sur les créneaux de disponibilité et horaires des séances), ainsi qu'une communication efficace et respectueuse, sont donc indispensables.



Organisation technique et logistique

### DEVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES (LYCÉES ET CFA)

- Veiller à contacter la salle dans les meilleurs délais (au maximum trois semaines après la proposition faite par la salle de cinéma) afin de fixer les dates et horaires de projection. L'établissement scolaire s'assure que le contact avec la salle de cinéma a été pris et s'engage à répondre et à confirmer ses séances dans les meilleurs délais.
- Fournir à la coordination opérationnelle un calendrier le plus précis possible des jours et périodes impossibles pour les séances dès la rentrée scolaire.

• Respecter les jours et horaires

des séances définis avec la salle et la prévenir au plus vite de toute annulation ou d'un retard. Un retard de plus d'un quart d'heure peut éventuellement entraîner l'annulation de la

séance.

- Assurer l'encadrement des élèves dans la salle et veiller à leur comportement :
- respect de l'établissement et de son matériel,
- respect de son personnel,
- respect des règles de sécurité.
- Respecter pour chaque film le nombre d'élèves inscrits au dispositif en début d'année et validé par le comité de pilotage <sup>1</sup>.
- Engager les élèves inscrits à voir l'ensemble des films proposés dans l'année scolaire. Le nonrespect de cet engagement peut aboutir à l'exclusion du dispositif l'année suivante.
- Assurer la cohérence et le suivi de la programmation en ne substituant pas les élèves inscrits en début d'année par des élèves non inscrits <sup>2</sup>.
- Respecter le nombre minimum et maximum d'élèves préconisé par séance (minimum 50 maximum 120), sauf exception

- validée en concertation avec la coordination opérationnelle et la salle de cinéma. (1)
- S'engager à venir retirer les documents pédagogiques et, en amont du retrait, prévenir la salle de son passage.
- Avertir sans délai la coordination de toute modification ou problèmes éventuels.

(1) Inscription minimum obligatoire de deux classes (soit entre 50 et 60 élèves) par lycée. Le nombre autorisé d'apprentis par CFA sera étudié au cas par cas par le comité de pilotage.

(2) IMPORTANT! Les séances du dispositif restent ouvertes à des élèves non inscrits dans le respect des places disponibles et avec l'accord préalable de la salle et de la coordination.





Le travail de répartition des lycées et des CFA effectué par le comité de pilotage du dispositif en début d'année scolaire s'appuie sur les critères suivants:

Toute salle de cinéma, fixe ou appartenant à un circuit itinérant, et répondant aux critères définis cidessous, peut accueillir le dispositif.

- Signature de la charte : toute salle souhaitant participer à « Apprentis et lycéens au cinéma » s'engage à respecter la charte en la signant.
- Proximité géographique entre l'établissement et la salle de cinéma.
- Travail reconnu de la salle de cinéma (politique d'animation de la salle, recommandation art et essai, antériorité dans sa participation au dispositif et dans l'action culturelle).

Le comité de pilotage, lors de l'attribution des établissements scolaires, veille à une répartition équitable entre deux salles de proximité ayant répondu aux critères cités ci-dessus, et étudiera toute demande d'exception formulée par un établissement.

Il est rappelé aux établissements scolaires que les salles de cinéma partenaires doivent également satisfaire, pour la plupart, aux exigences d'accueil d'autres dispositifs, ainsi qu'à celles de leur propre programmation. Une compréhension et une tolérance mutuelles (notamment sur les créneaux de disponibilité et horaires des séances), ainsi qu'une communication efficace et respectueuse, sont donc indispensables.





• Diffuser auprès des

régionale.

établissements.

salles l'ensemble des outils

édités par la coordination

pédagogiques et d'information

• Acheminer par transporteur

auprès des salles les documents

pédagogiques à destination des

• Favoriser la communication

l'établissement scolaire, en

fournissant notamment un

récapitulatif précis des contacts.

directe entre la salle et

#### D'APPROPRIATION **DU DISPOSITIF**

• En incitant les salles à réunir

qui leur sont affiliés (travail par

s'appuyant sur des compétences

les professeurs et formateurs

• En favorisant l'émergence

de nouveaux projets et en

secteur et acteurs).

existantes.

- En incitant à l'organisation de séances publiques sur les films du dispositif (3).
- En fournissant aux salles un document synthétisant d'une part ce qui a motivé le choix des films et. d'autre part, en ouvrant des pistes d'exploitation possibles en termes de programmation ou d'interventions.
- En invitant les salles aux journées de formation.
- En aidant à faire se rencontrer les publics (ieunes et adultes) autour d'une sensibilisation commune au cinéma.

(3) Possibilité pour toutes les salles qui participent au dispositif d'organiser un maximum de trois séances publiques pour chacun des films au programme du dispositif (aux mêmes conditions de location que pour les séances scolaires et aux tarifs habituellement pratiqués par la salle).

# Exemples de prolongements

- Activités et programmation complémentaires autour des films du dispositif (cycles, films seuls, soirées débats...).
- Ateliers de programmation menés par des élèves.
- Restitution publique de travaux audiovisuels menés dans le cadre des projets d'élèves.
- Présence d'enseignants et d'élèves aux journées de visionnage organisées en région (dans le cadre d'un travail sur les métiers de l'exploitation par exemple).
- Soirées-débats à destination des parents et des élèves.
- Stages d'analyse de films à destination du grand public, des enseignants et formateurs, des élèves et apprentis.

L'organisation de soirées-débats et de stages d'analyse de films par des salles volontaires pourrait s'appuyer, le cas échéant et à la charge financière de la salle, sur les intervenants, les films ou les documents édités dans le cadre du dispositif et issus notamment des journées de formation.



## Apprentis et lycéens au cinéma

# **CHARTE** D'ENGAGEMENT **2016-2017**

Une opération d'éducation au cinéma et à l'image mise en oeuvre par la Région Hauts-de-France.

Initiée par le Ministère de la Culture et de la Communication, le Centre national du cinéma et de l'image animée,

la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Avec la participation du Rectorat de l'Académie de Lille.

En partenariat avec l'ARDIR (Association régionale des directeurs de CFA), la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et la Chambre syndicale des exploitants de cinémas du Nord-Pas de Calais.

Avec le concours des salles de cinéma participant à l'opération.

Coordination opérationnelle : association Cinéligue Nord-Pas de Calais









